Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20261006-2026_095-DE

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

DATE DE CONVOCATION :

Le 24/09/2026

Secrétaire de séance :

Morgane Bicrel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2026

Délibération N°2026_095

Le premier octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Virginie Baz, Marc Beaumont, Virginie Bernard, Morgane Bicrel, Maryse Bizouarn, Jean-François Chauvel, Mickaël Deouches, Nicole Douguet, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Valentin Huet, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Roxane Léa-Martin, Alain Lemeur, Michel Martin, Guy Pennec, Gérard Pirou, Stéphanie Primel, Christelle Quiniou, Nicolas Ulrich

Était absent :

Étaient excusés : Augustin De Calan, Laurence Huon, Catherine Manchec, Julie Mathieux

Ont donné pouvoir : Augustin De Calan à Gérard Pirou, Laurence Huon à Guy Pennec, Catherine Manchec à Françoise Barbier, Julie Mathieux à Nicolas Ulrich

OBJET : URBANISME/AFFAIRES FONCIERES : Acquisition de terrains appartenant à Monsieur DE LA MOTTE ROUGE Yann – Projet communal d' aménagement d'un parcours de santé

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives aux acquisitions de biens immobiliers par les collectivités territoriales ;

Vu l'avis du service du Domaine en date du 16 juillet 2026;

Vu l'accord amiable intervenu entre la Commune de Plourin-Lès-Morlaix et Monsieur Yann DE LA MOTTE ROUGE concernant la cession des parcelles désignées ci-dessous ;

Vu les crédits inscrits au budget communal ;

Considérant que la Commune de Plourin-Lès-Morlaix souhaite réaliser un parcours de santé dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement d'équipements destinés aux habitants ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite la maîtrise foncière des terrains concernés ;

Considérant que Monsieur Yann DE LA MOTTE ROUGE est propriétaire des parcelles suivantes :

- **Section AS n° 30**, d'une superficie de **32 955 m²**, située à La Lande ;
- **Section B n° 1525**, d'une superficie de **1 571 m²**, située à La Lande ;
- **Section B n° 1740**, d'une superficie de **43 431 m²**, située à Croas Collorec ;
- **Section B n° 376**, d'une superficie de **19 820 m²**, située à Croas Collorec ;
- **Section B n° 377**, d'une superficie de **44 150 m²**, située à Croas Collorec ;
- **Section B n° 383**, d'une superficie de **8 938 m²**, située à Croas Collorec ;
- **Section B n° 384**, d'une superficie de **1 900 m²**, située à Croas Collorec ;
- **Section B n° 385**, d'une superficie de **1 160 m²**, située à Croas Collorec ;
- **Section B n° 387**, d'une superficie de **485 m²**, située à Croas Collorec ;
- **Section D n° 214**, d'une superficie de **8 560 m²**, située à Kerlayen ;
- **Section D n° 1066**, d'une superficie de **17 m²**, située à Tourellou ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20261006-2026_095-DE

- **Section D n° 1067**, d'une superficie **de 332 m²,** située à Tourellou ;

Considérant que la superficie totale des parcelles concernées est **de 163 319 m²** ;

Considérant qu'un accord amiable a été conclu entre la Commune et le propriétaire pour un prix global d'acquisition de **55 000 € (cinquante-cinq mille euros)** ;

Considérant que les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront intégralement pris en charge par la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition auprès de Monsieur Yann DE LA MOTTE ROUGE des parcelles cadastrées : AS n° 30 ; B n° 1525, 1740, 376, 377, 383, 384, 385 et 387 ; D n° 214, 1066 et 1067, pour une superficie totale de 163 319 m², au prix global de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros).

- De préciser que les frais de notaire et l'ensemble des frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront intégralement à la charge de la Commune.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

- De dire que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget communal.

- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Morgane BICREL
Adjointe à la Culture et *à la Communication*

Le Maire,
Guy Pennec

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*